

- 9 MAI 2023

Nomenclature : 2.1 2023/130

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	64
suppléants :	5
pouvoirs :	16
excusés :	2
votants :	85
* voix pour :	84
* voix contre :	
* abstention :	
* NPPPV :	1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Aujourd'hui, jeudi 27 avril 2023, à 17 heures 30, en vertu de la convocation du vendredi 21 avril 2023, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle polyvalente de Gensac-la-Pallue – chemin du grand marais (16130 Gensac-la-Pallue), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD – Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY - Jean-Christophe COR – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU - Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Claude GUINET - Bernard HANUS – Christian JOBIT – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER – Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

Suppléants

MM. Jean-Claude BRUEL (suppléant de M. Christian MEUNIER) - Patrice CHAUMETTE (suppléant de M. Lilian JOUSSON) – Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE) – Pierre PEROT (suppléant de M. Annick-Franck MARTAUD) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

MM. Michel BERGER (donne pouvoir à M. Florent RODRIGUES) - Patrice BOISSON (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – Dominique BURTIN (donne pouvoir à M. Dominique GRAVELLE) - Georges DEVIGE (donne pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) – Michel FOUGERE (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) - Jérôme FROIN (donne pouvoir M. Dominique MERCIER) - Mme Marie-Christine GRIGNON (donne pouvoir à M. Jean-Jacques DELAGE) – M. Julien HAUSER (donne pouvoir à M. Bernard HANUS) - Mmes Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Colette LAURICHESSE (donne pouvoir à Mme Séverine CAILLE) – MM. Jean-Louis LEVESQUE (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGER) – Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) - Mmes Sylvie MOCOEUR (donne pouvoir à Mme Martine BEAUMARD) – Katie PERROIS (donne pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) - Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE).

Excusés

Mmes Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – Danièle LAMBERT DANNEY.

Mme Christel GOMBAUD est désignée secrétaire de séance.

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE GRAND-COGNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants;

Vu les articles L.103-6, L.153-11 à L. 153-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 mai 2017, définissant les modalités de collaboration entre Grand-Cognac et ses communes-membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD, qui se sont tenus en conseil communautaire une première fois le 30 janvier 2020, puis une seconde fois le 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 15 avril 2021, portant évolution des modalités de collaboration entre Grand-Cognac et les communes-membres ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et mobilités réunie le 25 avril 2023.

Considérant ce qui suit :

I – Exposé du contexte :

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi de Grand-Cognac a été initié d'abord à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac, qui a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et qui a prescrit par délibération du 16 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A la création de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, le conseil communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 23 février 2017.

- 9 MAI 2023

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Grand-Cognac. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 55 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac, approuvé le 18 mars 2022.

II – Éléments de synthèse du PLUi :

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire présentent en synthèse, la manière dont s'est déroulée l'élaboration du PLUi à travers les items suivants :

- Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi de Grand-Cognac tels que définis dans la délibération en date du 23 février 2017,
- Les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les éléments essentiels du PLUi et à quelle étape il se situe,
- Les modalités de concertation effectivement mises en œuvre, conformément à ce qui a été défini par la délibération du conseil communautaire 23 février 2017
- Le bilan de la concertation tel que présenté en annexe de la délibération

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Des registres d'observation ont été mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et dans chaque mairie,
- Une adresse électronique spécifique a été créée : plui@grand-cognac.fr. Cette adresse mail a été rappelée à plusieurs moments de la concertation (articles de presse, ateliers, réunions publiques, etc.).

Moyens d'information utilisés :

- Des articles ont été publiés dans le magazine communautaire et dans certains bulletins communaux,
- Des articles de presse ont été publiés dans la presse locale, notamment lors de réunions publiques,
- Une page dédiée a été créée sur le site de la communauté d'agglomération www.grand-cognac.fr
- Une exposition publique a été créée et diffusée dans les communes principales.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Des réunions publiques d'échange sur chaque phase du projet (Diagnostic, PADD, partie réglementaire),
- Des permanences auprès des agriculteurs,
- Des ateliers participatifs avec la population,

Cette concertation a révélé les points figurant au bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a pu s'exprimer à travers différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le document « bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUi, à travers, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2017, modifiée par la délibération en date du 15 avril 2021, a défini les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions et des ateliers de travail ayant mobilisé les élus ont été organisés durant l'élaboration du PLUi :

- des informations régulières en conseils et bureaux communautaires,
- 2 conférences des maires,
- 10 ateliers thématiques participatifs durant la phase diagnostic,
- 8 ateliers de construction du PADD,
- 3 réunions de déclinaison du scénario chiffré du PADD,
- 2 forums d'introduction au zonage/règlement, puis aux prescriptions,
- 9 réunions de groupes territorialisés de présentation du zonage/règlement,
- 7 Comités de pilotage en phase réglementaire,
- 3 séries de rencontres communales au moment du diagnostic, du retour sur le zonage et des OAP, avec 2 périodes de propositions d'intervention en conseil municipal,
- 4 réunions des personnes publiques associées, auxquels s'ajoutent 10 ateliers d'experts en phase réglementaire,
- 7 réunions publiques,
- 6 Comités techniques avec les acteurs de la filière viticole,
- 4 permanences agricoles, accompagnées de questionnaires.

III – Suites de la procédure :

Il s'agit, au cours de ce conseil communautaire, d'arrêter le projet de PLUi, lequel sera ensuite transmis pour avis aux communes membres de la communauté d'agglomération mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, pendant laquelle le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire informent que concernant la consultation et la mise à disposition du dossier de projet de PLUi :

- le projet de PLUi tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du siège communautaire de la communauté d'agglomération, 6 rue de Valdepenas à 16100 Cognac,
- le projet sera également consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse : www.grand-cognac.fr.

- 9 MAI 2023

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 84 voix Pour et 1 personne ne prenant pas part au vote :

- APPROUVENT le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DECIDENT D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DECIDENT DE SOUMETTRE POUR AVIS le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes mentionnés aux articles L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.104-23 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac et dans les mairies des communes membres concernées.

Elle sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

